



MAEC

DES AIDES POUR DES PRATIQUES
AGRICOLES RESPECTUEUSES
DE L'ENVIRONNEMENT
AU PAYS BASQUE

IPAR EUSKAL HERRIAN
INGURUMENA ZAITZEN DUTEN
LABORANTZA JOKABIDEEN
ALDEKO LAGUNTZAK

Bassin versant de la Nivelle | Urdazuriko arro hidrografikoa



www.communaute-paysbasque.fr

Contact : Communauté Pays Basque Milieux Naturels : 05 59 48 30 85



Direction de la Communication de la Communauté Pays Basque ©DR / réaction : nereia



Les **MAEC** (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sont des contrats de gestion proposés aux exploitants agricoles dans le cadre de leur dossier PAC. L'Europe et la Communauté Pays Basque accompagnent les agriculteurs dans la mise en œuvre des pratiques de gestion favorables à l'environnement et à la qualité de l'eau des Bassins versants de la Nive et de la Nivelles.

L'agriculteur s'engage à respecter le cahier des charges des MAEC choisies pendant 5 ans et reçoit en contrepartie une rémunération annuelle.

MAEC ak (Ingurumenaren eta klimaren aldeko laborantza neurriak) laborarietako PAC dosieraren baitan proposatzen zaizkien kudeaketa kontratuak dira. Europak eta Euskal Hirigune Elkargoak laborariak laguntzen dituzte ingurumena eta Errobiko eta Urdazuriko arro hidrografikoetako uraren kalitatea zaintzen dituzten kudeaketa jokabideen plantan ematen.

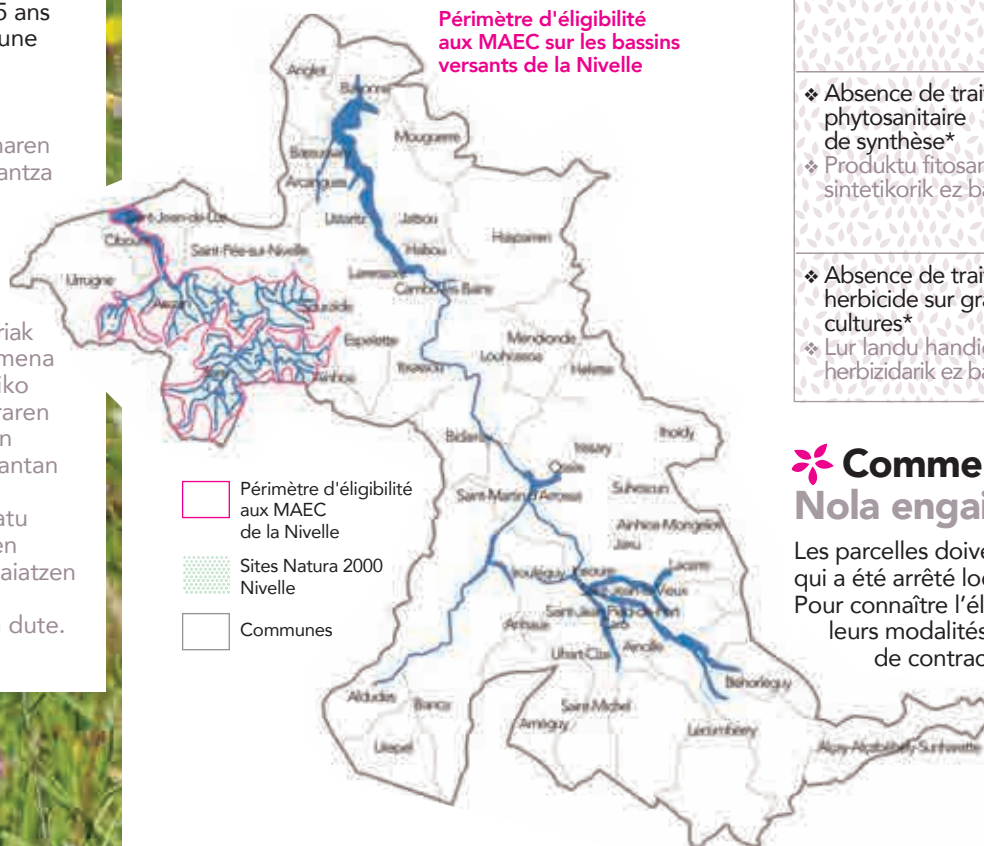
Laborariak, 5 urtez, hautatu MAEC neurrien baldintzen bildumaren segitzera engaiatzen dira; horren truke, urtero ordainsari bat eskuratzen dute.

✿ C'est quoi ? Neurriak zer dira?

La Communauté Pays Basque et l'Europe soutiennent les agriculteurs qui favorisent les pratiques respectueuses de l'environnement et des cours d'eau sur les bassins versants de la Nive et de la Nivelles.

✿ Pour qui ? Neurriak norentzat dira?

Tous les agriculteurs, installés dans le périmètre des MAEC, sur l'une des 61 communes du Pays Basque, à proximité de la Nive ou de la Nivelles, sont susceptibles d'être éligibles à ces aides (voir conditions).



✿ Quelles mesures et quelles aides sur le bassin versant de la Nivelles ?

Mesure Neurria	Conditions Baldintzak	Aides Laguntzak
<ul style="list-style-type: none"> ✿ Gestion des prairies remarquables* ✿ Pentze ohargarrien kudeaketa* 	<ul style="list-style-type: none"> ✿ Retarder la fauche de 40 jours par rapport à la date habituelle, sur la totalité de la parcelle engagée. ✿ Fauche interdite du 1^{er} mai au 15 août inclus. ✿ Intervention possible entre le 1^{er} juin et le 15 juillet, sous réserve de conditions climatiques particulières et après échange avec l'animateur. 	353 € par ha par an
<ul style="list-style-type: none"> ✿ Maintien de la richesse floristique* ✿ Floraren aberastasunaren atxikitzea* 	<ul style="list-style-type: none"> ✿ La parcelle doit posséder 4 plantes indicatrices de la bonne qualité écologique des prairies parmi une liste de 20 espèces. ✿ Ne pas réaliser de retournement de la prairie. ✿ Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire (sauf traitement localisé). ✿ Les interventions de fauche, fertilisation et pâturage doivent être enregistrées. 	66 € par ha par an
<ul style="list-style-type: none"> ✿ Absence de traitement phytosanitaire de synthèse* ✿ Produktu fitosanitario sintetikorik ez baliatzea* 	<ul style="list-style-type: none"> ✿ Supprimer les traitements phytosanitaires de synthèse sur grandes cultures (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes pris au titre de l'article L.251-8 du code rural) et les remplacer par des pratiques alternatives. 	282 € par ha par an
<ul style="list-style-type: none"> ✿ Absence de traitement herbicide sur grandes cultures* ✿ Lur landu handietan herbizidarik ez baliatzea* 	<ul style="list-style-type: none"> ✿ Supprimer les traitements herbicides sur grandes cultures et les remplacer par un traitement mécanique. 	139 € par ha par an

✿ Comment s'engager dans cette démarche ? Nola engaiatu desmartxa horretan?

Les parcelles doivent être situées à l'intérieur du périmètre agro-environnemental qui a été arrêté localement.

Pour connaître l'éligibilité de la parcelle, vous apporter tous les détails des contrats MAEC, leurs modalités de mise en œuvre et vous accompagner tout au long de la procédure de contractualisation, vous pouvez contacter l'animatrice Natura 2000 de la Communauté Pays Basque :

Alexa DULIN, Chargée de mission Milieux Naturels
Communauté d'Agglomération Pays Basque
par téléphone : 05 59 48 30 85 - 06 31 60 59 20
ou bien par mail : a.dulin@communaute-paysbasque.fr